rencontrer, surtout de le part des Etats-Unis.

A Suez, il a vaincu bien des obstacles, et ceux-là ne l'effraieront pas.

Il a lutté contre les Anglais et lord Palmerston, il luttera contre les Américains et M. Evarts.

Comment finira cette lutte ? C'est ce qu'il est pour à présent bien difficile de prévoir.

Quoi qu'il arrive, ce seront en réalité les Américains qui triompheront, comme les Anglais ont triomphé à Suez.

N'est-ce pas pour les Américains principalement que l'isthme de Panama va être percé, comme celui de Suez l'a été principalement pour les Anglais ?

A Suez, s'il passe dix navires, il y en a huit qui sont anglais.

A Panama, les navires américains seront dans la même proportion vis-à-vis des navires étrangers.

Cela admis, pourquoi cette lutte des Américains contre M. de Lesseps ?

Nous, les Français, ne sommes-nous pas bien naïfs d'aller ouvrir à ces Yankees une porte qu'ils n'ont pas su jusqu'ici ouvrir eux-mêmes ?

Pourquoi cette opposition des Yankees contre les Français ?

Demandez-le au cœur de la nation américaine. C'est amour-propre, égoïsme, haine de l'étranger, que sais-je encore ? Et de toutes ces passions diverses naît un patriotisme jaloux, une susceptibilité toujours en éveil, qu'il ne faut peut-être pas condamner sans appel.

Le principe de Monroe et celui « de la destinée manifeste », qui donne aux Etats-Unis, dans un avenir plus ou moins éloigné, la prépondérance sur tout le nouveau monde, sont l'expression de ce patriotisme ombrageux, mais louable au fond.

Le rôle de M. de Lesseps n'en est pas moins glorieux entre tous.

Il est beau de voir notre éminent compatriote, à soixante-quinze ans, braver gaiement les fatigues et les périls de ce long voyage, se multiplier partout, encourager chacun de son exemple et de sa foi, et, sans un mot de plainte, sans douter une minute du succès, aller toujours en avant.

D'autres se seraient contentés d'une couronne et se seraient reposés pour toujours, la première œuvre une fois accomplie.

Celui-ci ne veut pas de loisirs, et n'entend mourir que debout, comme un vrai soldat.

Il semble obéir à une voix secrète, à un instinct mystérieux qui le pousse : « Va, ouvre la terre aux nations ! »

Et il va, simplement, naturellement, appelant autour de lui les hommes de bonne volonté.

C'est pourquoi nous avons voulu le saluer et l'applaudir encore une fois, quand tout le gouvernement des Etats-Unis l'attaque.

L. SIMONIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 mars 1880.

PRÉSIDENCE DE M. DURFORT DE CIVRAC, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Drumel, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au budget du ministère des affaires étrangères d'un crédit de 300,000 fr. pour l'acquisition d'un hôtel pour l'ambassadeur de France à Berne.

M. LE COMTE DE PERROCHEL dit qu'il se trouve d'accord avec le rapporteur en ce qu'il désire comme lui que la France soit représentée à l'extérieur de manière à maintenir son prestige.

Mais le rapport exagère peut-être les inconvénients de la situation de M. Challemer-Lacour, qu'on représente logé à l'auberge, comme un voyageur ordinaire et cherchant vainement une maison pour abriter sa tête.

Les questions de personne doivent être écartées du débat; l'ambassadeur à Berne peut être changé; l'ambassade peut redevenir une simple légation. L'orateur combat donc le projet en s'appuyant sur les nécessités budgétaires qui doivent recommander l'économie. D'un autre côté, les représentants de la France à Berne, MM. Lanfrey, d'Harcourt, etc., ne se sont jamais plaint que leur prestige ait été diminué par l'insuffisance de leur installation. (Approbation à droite).

M. SPULLER, rapporteur, répond qu'il s'abstiendra de toute discussion de personne. Si l'on a dit que M. Challemel-Lacour était encore à l'hôtel, c'est pour montrer la nécessité de faire cesser un état de choses fâcheux pour la représentation de la France. On remarquera d'ailleurs que la France seule a un ambassadeur à Berne ; ce titre entraîne certaines obligations.

M. LE COMTE DE PERROCHEL demande l'ajournement afin que l'on puisse trouver une maison moins coûteuse. Il fait remarquer que le prestige de la France ne peut tenir à une question d'hôtel.

M. LELIÈVRE dit qu'il importe de faire cesser un état de choses comme celui qui existe en ce moment; on trouve un hôtel tout installé à un prix très-modéré; il faut profiter de cette occasion.

Le projet de loi est mis aux voix. Il y a lieu à un scrutin qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants		409
Majorité absolue		206
Pour	323	
Contre	86	

La Chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au tarif général des douanes.

On reprend la discussion du chapitre relatif aux animaux vivants.

La commission propose un droit de 1 fr. 50 cent. par tête, et le gouvernement un droit de 50 cent. sur les béliers, brebis et et moutons.

M. LE BARON REILLE demande à la Chambre de joindre la discussion du droit sur les moutons et du droit sur les laines.

M. ROUVIER est de cet avis; mais il pense qu'il faudrait renvoyer le débat jusqu'au jour où se présentera le droit sur les laines.

M. DRUMEL, rapporteur, pense qu'on peut dès à présent discuter la question des laines.

La Chambre décide qu'elle discutera immédiatement les droits sur la laine et sur les moutons.

M. GUICHARD propose un amendement qui consiste à remplacer la disposition de la commission exemptant de tout droit les laines en masse par une disposition établissant un droit d'entrée de 20 fr. par 100 kil. sur les laines en suint, un droit de 40 francs sur les laines lavées à dos et un droit de 60 fr. sur les laines lavées à chaud. C'est au nom de l'égalité qu'on peut réclamer cette protection pour l'agriculture, puisqu'elle est accordée à l'industrie.

Il ne faut pas que la même loi oblige le cultivateur à vendre ses prodnits à vil prix et à acheter cher les produits de l'industrie.

L'impôt annuel dépasse une somme de 4 milliards, et l'agriculture en supporte la plus forte part ; c'est une première inégalité à laquelle on voudrait encore ajouter l'inégalité résultant des droits de douane.

Le meilleur guide en cette matière est le cri de la conscience publique, qui réclame une seule et même loi pour un seul et même peuple.

Le rétablissement des droits est une garantie indispensable pour la sécurité de la production et, par suite, pour la défense de la consommation contre les exigences d'un monopole étranger.

Le chiffre des têtes de moutons est tombé de 34 millions à 23 millions ; sur ce chiffre il n'y a que 3 millions de têtes appartenant à la race perfectionnée, ce qui ne peut compenser la diminution de l'effectif général.

D'ailleurs, cette race perfectionnée est elle même en décroissance et dans une proportion plus forte que les races indigènes.

Le gouvernement a beau donner des médailles à ces animaux perfectionnés, le cultivateur persiste à ne pas en vouloir.

La valeur de la laine produite en France a subi une diminution considérable par suite de la suppression des droits. C'est une perte énorme pour l'agriculture ; elle a été de 91 millions en 1877 ; il faut y joindre le déficit en viande et fumier. Ce n'est pas le petit nombre des bêtes perfectionnées qui peut compenser cette perte annuelle qui atteint 230 millions.

Quelles seront les conséquences de ce régime économique, notamment en ce qui concerne les blés ? La France se déshabituera de plus en plus de cette culture, elle ne produira plus le blé nécessaire à sa consommation ; et alors l'étranger, abusant de nos besoins, nous vendra son blé fort cher. En cas de guerre, la France sera à la merci de l'étranger. Ce n'est pas ainsi qu'on obtiendra le pain à bon marché, au contraire !

Si l'on compare aux dix-neuf années qui ont suivi les traités de 1860 les dix-neuf années qui les ont précédées, en se plaçant au point de vue des progrès de l'agriculture, on reconnaîtra qu'ils ont été, pendant la période antérieure à 1860, bien plus considérables que dans l'autre.

En effet, l'augmentation de la surface cultivée a été de 1,000,000 d'hectares en dix-neuf ans avant 1860, et de 200,000 hectares seulement dans les dix-neuf années qui ont suivi.

La population rurale va toujours diminuant. En 1851, elle était, avec la population urbaine, dans une proportion de 74 0/0. Cette proportion est descendue à 66 0/0.

Il serait cependant à désirer que la population rurale se développât ; car c'est elle qui fournit les meilleurs travailleurs et offre le plus de garanties de moralité. Il n'y a pas de résultat plus désirable que la transformation des travailleurs en propriétaires ; mais pour arriver à ce résultat, il faut le secours de la législation.

C'est une erreur de croire que la liberté absolue du commerce soit liée à la démocratie; un pays qui travaille a besoin de protecteurs; le législateur de 1791 l'avait bien compris et il a énergiquement réagi contre les doctrines du libre-échange.

Il y aurait une contradiction choquante à refuser toute protection à l'agriculture quand on protége l'industrie ; on courrait ainsi le risque de livrer l'alimentation publique à la spéculation de groupes cosmopolites.

On objecte à l'établissement des droits l'intérêt des industries qui travaillent la laine en vue de l'exportation; mais il serait possible d'y pourvoir au moyen du drawback ou de l'admission temporaire.

Mais la protection de la laine est une condition nécessaire pour que la France trouve chez elle son approvisionnement. (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs.)

M. GUILLEMIN combat l'amendement au nom de la commission. Le droit qu'on propose représenterait 40 ou 50 centimes par mouton et ne suffirait pas, par conséquent, à empêcher la diminution de l'effectif.

Les véritables causes de la dépécoration sont ailleurs, il faut les chercher dans la modification de la propriété, dans les conditions de l'élevage, dans l'épizootie et dans la guerre de 1870.

La disparition graduelle de la jachère, les plantations de vignes, le développement du sol forestier ont enlevé des espaces considérables au pacage de la race ovine; le reboisement et le gazonnement des montagnes ont apporté une perturbation considérable dans l'industrie pastorale.

Autrefois, les races étaient petites, frugales et peu productives; aujourd'hui les races sont plus fortes, mais consomment davantage ; on les livre à la boucherie à deux ans au lieu de quatre ans. Le nombre a donc diminué avec la durée de l'existence.

Les maladies qui ont sévi sur la race ovine depuis 1842 ont contribué à hâter la diminution du nombre des bêtes, et enfin nos troupeaux ont été épuisés par les réquisitions allemandes ; je ne parle pas de la perte de l'Alsace-Lorraine.

D'ailleurs la perte a été exagérée ; ce n'est pas 11 millions, mais seulement 8 millions de bêtes que nous avons perdues, c'est-à-dire un quart de l'effectif.

L'agriculture a-t-elle perdu à la diminution du nombre des moutons ?

L'orateur affirme que la production en laine et en viande a augmenté ; la diminution du nombre est de 25 0/0 ; l'augmentation en viande a été de 48 0/0 par tête.

Au total, l'augmentation est de 48 millions de kilogrammes. En ce qui concerne la laine, il y a aussi une augmentation de production.

Si la valeur de la laine a diminué, cela tient à la qualité qui a baissé de 20 0/0 au dire des hommes les plus compétents. L'importation, la franchise n'y sont pour rien.

L'expérience démontre que les plus bas prix ont souvent correspondu avec les plus fortes protections. Bien plus, les plus hauts prix correspondent aux années des fortes importations.

Les laines étrangères ne font donc pas une concurrence sérieuse à nos laines nationales. Elles n'ont pas les mêmes qualités, ne répondent pas aux mêmes besoins.

Le prix de la laine dépend surtout de la prospérité de l'industrie lainière. Or, le droit proposé par M. Guichard causerait à cette industrie un préjudice considérable.

D'abord ce droit unique a l'inconvénient de frapper du même droit les étoffes fines et les étoffes communes. Il eût été équitable, le droit ayant été admis, de faire des catégories.

L'influence du droit serait très-sensible sur la consommation qui serait grevée de 16 à 17 millions. Le commerce de détail en souffrirait et l'exportation se trouverait gravement compromise.

Un coup funeste serait porté à l'activité nationale. Le drawback, avec toutes ses difficultés d'application, remédierait très-insuffisamment à ces dangers.

En outre, le trésor serait exposé à rembourser plus qui n'aurait reçu, surtout à raison des excédants de fabrication. Ce régime est condamné, on ne peut y revenir.

Avec les variétés de l'industrie lainière, il serait d'ailleurs à peu près impossible de faire un tarif de remboursement.

Il faudrait pour les vérifications une armée de douaniers et une perte de temps considérable qu'il entraverait le mouvement des affaires. (Très-bien !)

A aucun prix, l'industrie lainière ne veut du retour au drawback.

D'ailleurs, l'agriculture ne tirerait aucun profit de la surcharge qui serait imposée à l'industrie, et notre exportation de laines brutes recevrait une atteinte profonde, ce qui amènerait une diminution dans les prix.

La seule protection efficace consiste dans le développement de l'industrie lainière par l'extension et la consommation ; c'est ainsi qu'on sérvira le plus utilement les intérêts de l'agriculture. (Approbation à droite).

M HUGOT défend le drawback et dit qu'il convient d'accorder au moins à l'agriculture un encouragement moral.

Il soutient que la culture du blé est connexe à l'élevage du mouton ; car c'est l'engrais produit au pacage qui fume le sol et la rend propre à la production des céréales.

L'amendement de M. Guichard est repoussé par 311 voix contre 143.

M. HUGOT présente un amendement portant à 10, 20 et 30 fr. les droits que M. Guichard voulait fixer à 20, 40 et 60 fr.

L'amendement est mis aux voix et repoussé par 271 voix contre 178.

L'exemption de droits pour les laines est ensuite mise aux voix et adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. DE BAUDRY-D'ASSON demande la mise à l'ordre du jour de lundi de la proposition de loi ayant pour objet l'amélioration des pensions de retraite des inscrits maritimes. (Exclamations diverses. — Bruit prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT croit que cette demande n'est pas admissible.

M. WILSON dit que le projet soulèvera une discussion.

La proposition de M. Baudry-d'Asson n'est pas adoptée.

La séance est levée à six heures.

Bulletin Economique

La Chambre de commerce de Lille a adressé la lettre suivante à M. le ministre de l'agriculture et du commerce :

Lille, le 6 mars 1880.

Monsieur le ministre,

« Notre population agricole et industrielle a été péniblement déçue, en apprenant que le dégrèvement des sucres ne figurait pas dans le projet de budget récemment présenté par le gouvernement.

» La Chambre de commerce de Lille s'attendait à une large réduction de l'impôt, d'après des promesses sur lesquelles elle se croyait en droit de compter. Elle ne peut donc se dispenser, Monsieur le ministre, de vous faire connaître la vive émotion qui s'est répandue à ce sujet parmi les intéressés, et le découragement qui commence à les gagner.

» Le droit actuel qui pèse sur les sucres est au moins égal à la valeur moyenne du produit. Pour couvrir les frais de la guerre et acquitter le prix de notre rançon, ce droit a été successivement relevé dans la proportion de 100 à 156. Aussi la consommation, qui suivait un progrès continu, est-elle devenue presque stationnaire depuis dix ans. Le sucre est exempt d'impôt en Angleterre ; dans toute l'Europe continentale et aux Etats-Unis, l'impôt ne dépasse pas, en moyenne, la moitié du tarif français.

» La consommation du sucre en France représente une dépense de 10 francs environ par tête, soit 5 francs pour le Trésor et 5 fr. pour la valeur du produit.

» Si l'impôt était réduit de moitié, comme on l'espérait, il n'entrerait donc plus que pour un tiers dans le prix du produit consommé, en sorte qu'avec la même dépense de 10 francs par tête, on pourrait s'en procurer un tiers en plus, ce qui augmenterait de 90,000 à 100,000 tonnes les débouchés de la sucrerie indigène sur le marché intérieur, et atténuerait d'autant le sacrifice du Trésor.

» Mais on aurait droit de s'attendre à un résultat plus satisfaisant encore. En effet, l'expérience a prouvé que l'abaissement de prix d'une telle denrée en développe la consommation dans une mesure plus large que celle qui correspond à l'équivalence de la dépense. De nouvelles catégories de consommateurs se révèlent, la denrée est utilisée pour de nouveaux emplois.

» C'est ainsi qu'en Angleterre la consommation actuelle du sucre, exempt d'impôt, représente une moyenne de 16 à 17 francs par tête. En France, le sucrage de la vendange serait certainement l'un de ces nouveaux emplois.

» Il se passe, en effet, dans la production des vins, une chose très digne de remarque, et qui est la conséquence de la destruction d'un grand nombre de vignes par le phylloxera. On fait du vin potable, sain et même estimé, au moyen de raisins secs qui sont importés de Grèce en quantités fort considérables.

» Ces raisins figurent régulièrement aux mercuriales de Marseille, sous le titre de raisins secs à boissons. Ils sont cotés depuis 64 fr. les 100 kilos jusqu'à 50 fr.

» Sous la même rubrique, on voit des figues de Smyrne et d'Espagne cotées de 30 à 32, et des caroubes de Chypre de 14 à 15 francs.

» L'usage de ces fruits secs ne se borne pas là. On les emploie aussi pour enrichir la vendange, lorsque le raisin récolté manque de maturité.

» Et c'est ainsi que la culture de la vigne se répand dans certains départements, où le défaut de maturité est presque normal.

» Or, il est évident que si l'on peut économiquement renforcer la vendange avec des raisins secs valant de 50 à 64 francs, on pourra y substituer avec avantage du sucre pur, dont le prix, à l'acquitté, approcherait de 100 fr., ce qui arrivera si l'impôt est dédoublé.

» En effet, les raisins secs, si l'on en déduit la grappe, la peau, les pépins et le parenchyme, ne contiennent pas 50 pour 100 de leur poids en sucre fermentescible, et le sucre de betteraves, entièrement purifié, jouera dans la cuve le même rôle que le sucre que renferme le raisin sec.

» Ces considérations font entrevoir le dégrèvement du sucre comme interressant aussi la viticulture, et comme un moyen de pourvoir à l'insuffisance de la production des vins. Il est donc permis d'espérer que si cette mesure est adoptée, le sacrifice du Trésor, au lieu d'être égal à la moitié du revenu actuel, se réduira graduellement par suite du progrès de la consommation et pourra enfin disparaître, lorsque cette consommation arrivera à se doubler.

» En attendant, il y a lieu de tenir compte de toutes les compensations indirectes que procurera au budget le développement de la sucrerie, qui emprunte au sol, à la main-d'œuvre, et à la rémunération des capitaux toute la valeur de ses produits.

» Or, de telles richesses ne peuvent être créées sans accroître les ressources de l'Etat par l'impôt foncier, l'impôt des patentes, et par tous les impôts de consommation que supporte le producteur.

» La chambre de commerce de Lille a donc l'honneur, monsieur le ministre, de recommander à votre bienveillante attention le projet de réduction de l'impôt du sucre, mesure de salut pour l'agriculture et pour une industrie des plus intéressantes, en vous priant d'observer qu'il ne s'agit pas ici seulement de l'agriculture du Nord, puisque le sol d'un grand nombre de départements est propre à porter la betterave, et que des efforts énergiques sont faits en ce moment pour répandre cette précieuse culture dans des régions où elle était inconnue.

» C'est ainsi que la culture des graines oléagineuses s'est propagée dans une grande partie de la France, après avoir été longtemps le partage exclusif du Nord.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mon respect,

» Le président de la Chambre,

» Henri BERNARD. »

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

M. le président de la Chambre de commerce a reçu hier dans la soirée un télégramme de M. Achille Scrépel, député, l'informant que la Chambre des députés venait de rejeter la proposition d'un droit d'entrée en France sur *les laines brutes étrangères*.

Cette nouvelle sera accueillie avec joie par nos nombreux industriels.

(*Communication.*)

Dans une réunion des instituteurs primaires et directeurs des écoles normales de l'Académie, tenue à Douai, mercredi, M. Aubert, inspecteur primaire de première classe à Lille, a été choisi comme le candidat de l'Académie aux fonctions de membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

La commission chargée par la Chambre des députés de faire une enquête sur le régime des boissons invite toutes les associations syndicales des débitants de boissons de France à faire connaître leurs adresses, afin qu'il soit possible de leur transmettre le questionnaire et la circulaire du président de la commission.

Les syndicats sont priés de faire parvenir leur demande écrite à M. Georges Renaud, secrétaire-adjoint de la commission à la questure de la Chambre.

La commission de la Société des Chauffeurs nous prie de publier le résultat de la souscription qu'elle a ouverte pour aider à la reconstitution de sa caisse de secours aux malades et aux blessés. Voici la liste des souscripteurs :

M. Valentin Roussel	25 »»
Anonyme	10 »»
Id.	10 »»
Id.	5 »»
Id.	10 »»
Id.	2 »»
M. Ramsden-Mathon	20 »»
Journal de Roubaix	20 »»
Anonyme	2 »»
Id.	5 »»
Id.	1 »»
Id.	2 »»
Id.	2 »»
Id.	5 »»
Id.	0 50
Id.	10 »»
M. Louis Cordonnier	20 »»
Anonyme	5 »»
Id.	5 »»
M. Scrépel-Roussel	10 »»
Anonyme	5 »»
M. Pierre Catteau	25 »»
	199 50

La commission administrative de la société prie MM. les Industriels qui ont bien voulu leur venir en aide d'agréer l'expression de leur vive gratitude.

N. B. — MM. les Industriels qui auraient besoin de chauffeurs-conducteurs peuvent s'adresser au siége de la société à la *Brasserie Centrale*, rue Saint Georges.

La pêche de tous les poissons et de l'écrevisse sera interdite dans les cours d'eau du département du Nord, du 15 avril au 15 juin prochain inclusivement.

Cette interdiction comprend la pêche du saumon, de la truite et de l'ombre-chevalier, aussi bien que celle de tous les autres poissons, à l'exception, toutefois, de la pêche de l'anguille, qui est autorisée, sous la réserve que les dimensions des mailles des filets ou l'espacement des verges auront seize millimètres au moins, et à l'exclusion complète d'engins spéciaux.

Voici quelques détails sur le vol que nous avons sommairement signalé vendredi soir.

Un des logeurs de M. Joseph Maes, cabaretier, rue des Longues-Haies, était monté jeudi matin dans le grenier du cabaret en annonçant qu'il allait piler du pain dur pour les pigeons de son propriétaire. Ce logeur, nommé Florquin, avait la confiance du cabaretier, aussi ne s'inquiéta-t-on pas de son absence prolongée. Et pourtant, pendant ce temps, Florquin avait défoncé un mur, s'était introduit dans la chambre à coucher de M. Maes et avait enlevé 530 fr. que le cabaretier avait préparés le matin même, pour payer son brasseur. Puis, ce méfait accompli, le voleur avait pris la fuite.

Quand on s'aperçut du vol, Florquin était déjà loin ; mais on apprit par un autre logeur à qui il avait voulu payer à boire, qu'il était parti à Reckem. Le cabaretier se mit aussitôt à sa poursuite et fut assez heureux pour le découvrir dans un cabaret, en train de dépenser follement l'argent qu'il venait de voler. En apercevant M. Maes, Florquin n'essaya même pas de prendre la fuite.

« Je ne suis qu'un malheureux, lui dit-il, ayez pitié de moi; tenez, voici ce qui me reste. » Et ce disant, il remit 431 francs au cabaretier. M. Maes n'a pas eu pitié du voleur et l'a conduit lui-même au dépôt de sûreté de Roubaix. »

Le hameau des Trois-Ponts est depuis quelque temps infesté de rodeurs, qui font la désolation de tous les fermiers. C'est surtout dans les poulaillers et les clapiers que ces messieurs s'exercent la main. La nuit dernière, ils ont pénétré chez M. Charles Steland, cultivateur, et ont enlevé une chèvre et plusieurs lapins.

La voiture de M. B..., charpentier, a renversé, hier après-midi, une petite fille Rosine Vandermycken, qui traversait la chaussée de la rue Pellart. Une des roues a passé sur le bras et le pied gauches de l'enfant. Les blessures ne sont pas graves.

M. le Préfet du Nord vient de prendre un arrêté, expulsant du territoire français, un sujet belge, Jean-Baptiste Tavernier. Cet homme habitait la commune de Fiers et avait été signalé comme faisant subir de mauvais traitements à ses propres enfants. Il a été reconduit à la frontière par la gendarmerie de Roubaix.

Un jeune gamin, Alphonse Inglebert, qui s'amusait hier, dans la rue de Lannoy, à se suspendre aux brancards d'une charrette à bras, a perdu l'équilibre et est tombé

LE CANAL INTEROCEANIQUE

M. de Lesseps est depuis quelques jours à New-York.

Après son voyage d'exploration à Panama il a voulu se rendre aux Etats-Unis.

Il visitera Washington, Boston, Chicago, San-Francisco, prêchant partout sa croisade, c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir un canal sans écluses dans l'isthme de Panama en huit ans et au prix de 743 millions de francs.

M. de Lesseps convaincra-t-il les Américains ?

Ce point est discutable, car le Congrès et le président des Etats-Unis sont opposés au « grand Français. »

Le 6 mars, la Chambre des représentants a de nouveau affirmé en termes très-catégoriques la doctrine de Monroe, en déclarant « qu'il est de l'intérêt et du droit des Etats-Unis d'avoir seuls la direction et le contrôle de tous les moyens de communication de l'isthme. »

A son tour, le président Hayes adressait le 8 mars au Sénat un Message spécial dont le télégraphe nous transmettait hier le résumé, et où il est dit en substance que le « canal de Panama doit être placé sous le contrôle exclusif des Américains, et que les Etats-Unis ne sauraient consentir à céder ce contrôle à aucune puissance européenne. »

« Le canal de Panama, — ajoute le Message, sans doute en manière de figure de rhétorique, — doit faire virtuellement partie du littoral des Etats-Unis. »

M. Hayes part de ces prémisses pour appuyer sur l'importance à la fois politique et commerciale qu'aura l'œuvre projetée pour la grande République américaine.

M. de Lesseps, en allant en Amérique, n'était pas sans prévoir les difficultés de tout genre que son entreprise devait y